Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260804-DEC-76-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/08/2026
Mise en ligne le 13 août 2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 076 / 2026
DU 04 AOÛT 2026

LAVAL – LIEUDIT "LA GAUFRIE" – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA POSE ET L'ENTRETIEN D'UNE CANALISATIONELECTRIQUE SOUTERRAINE ET D'UN COFFRET SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW NUMÉRO 0220

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 32 / 2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 62 / 2026 en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à François TEYSSIER d'ORFEUIL, Directeur Général Adjoint aménagement, développement et attractivité,

Considérant le projet d'ENEDIS d'établir à demeure une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 41 mètres et ses accessoires, des bornes de repérage, ainsi qu'un coffret et ses accessoires, sur la parcelle BW section 0220, propriété de Laval Agglomération situés au lieudit "La Gaufrie" à Laval,

Qu'il convient dès lors de conclure une convention de servitudes entre Laval Agglomération et ENEDIS,

DÉCIDE

Article 1er
Les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la pose et l'entretien d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 41 mètres et ses accessoires, des bornes de repérage, ainsi qu'un coffret et ses accessoires, sur la parcelle BW section 0220, propriété de Laval Agglomération situés au lieudit "La Gaufrie" à Laval

Article 2
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment la convention et l'acte authentique à intervenir.

Article 3
Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 4
Le Directeur Général Adjoint aménagement, développement et attractivité de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aménagement, développement et
attractivité

Signé : François TEYSSIER D’ORFEUIL